SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2019 – 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers En exercice 17 Présents 12 Votants 15 Absents 05	L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.
--	---

Date de convocation: 10/07/2019

Présents : M. P. ANDRE, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, Mme L. GAIFFE, Mme

P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL.

PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés: Mme S. ARNOUX (procuration à Mme L. GAIFFE), M. J. GARREAU (procuration à

Mme C. ROGNON), M. J-L DUFFAIT (procuration à M. F. BEZ), Mme N. LIMOGES,

M. Y. BARTHOD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. J-L PUGIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20190715-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2019

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2019. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

20190715-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date		Tiers	Montant HT	Objet
13/06/2019	VAL ELEC		1 372,54 €	Commande d'ouverture de porte Eglise
13/06/2019	VAL ELEC	332,02 €		Installation thermostat régulation chauffage appartement DLM
		TOTAL	1 704,56 €	

20190715-03 Transfert de la compétence Eaux pluviales à la CCVM (CLECT)

En application de la loi NOTRE, la compétence « Eaux pluviales urbaines » doit être transférée à la CCVM, elle sera intégrée dans la compétence assainissement assurée depuis plusieurs années par la CCVM.

L'EPCI deviendra donc pleinement et seul responsable de l'entretien et de l'extension des réseaux et ouvrages concernés. Ce transfert de charges sera compensé par le biais d'une réduction de l'attribution de compensation versée par la CCVM à la Commune (au titre de la compensation pour perte de la Taxe Professionnelle – Montant de la compensation = 72 000.00 € / an).

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est organisée par le Conseil communautaire. Chacune des communes membres est représentée. Elle a pour fonction

d'évaluer le montant des charges ainsi transférées et l'impact financier sur les attributions de compensation.

Il convient de valider le rapport de la CLECT du 15 mars 2019.

L'estimation des charges transférées s'élève à 49 149 € / an.

Le nouveau montant des attributions de compensations annuelles, recalculées après déduction de ces estimations de transfert de charges, sont :

- 2019 à 2020 : 47 432.77 € - 2021 à 2022 : 35 145.77 € - à partir de 2023 : 22 858.77 €

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, la Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, pour 10 voix pour – 4 voix contre et 1 abstention :

- de ne pas approuver le rapport de la CLECT n°2
- s'oppose aux propositions retenues dans ce rapport pour l'estimation des charges
- refuse le nouveau montant des attributions de compensation annuelles.

20190715-04 Validation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire

En application du VII de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, tous les EPCI sont appelés à valider, avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition de leurs sièges pour le prochain mandat, sur les bases de populations municipales au 1er janvier de cette même année, soit au 1er janvier 2019.

Trois modalités de répartition sont réglementairement possibles :

Répartition de droit commun :

Le nombre de sièges défini par l'article L 5211-6-1 du CGCT en fonction de la population est réparti selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, les communes n'ayant pas de siège attribué à l'issue de cette répartition se voyant attribuer 1 siège de droit en plus.

Commune	Pop municipale	Répartition de droit commun pour 2020	Rappel répartition actuelle
Morteau	6 970	11	9
Villers le Lac	4 889	7	6
Les Fins	3 075	5	4
Montlebon	2 052	3	3
Grand Combe Chateleu	1 492	2	3
Les Gras	811	1	2
Les Combes	731	1	2
Le Bélieu	443	1	2
TOTAL	20 463	31	31

 Répartition de droit commun avec variante (octroi d'un volant de sièges supplémentaires en nombre inférieur ou égal à 10 %, soit 3 sièges supplémentaires pour la CCVM):

SOUSEE	
	ľ
964	֡
5	
č	
÷	
Ξ	
30700 HZES	
S	

Commune	Pop municipale	% population	Répartition droit commun	% des sièges	Habitant par siège
Morteau	6 970	34.06 %	11	33.33 %	633.64
Villers le Lac	4 889	23.89 %	7	21.21 %	698.43
Les Fins	3 075	15.03 %	5	15.15 %	615
Montlebon	2 052	10.03 %	3	9.09 %	684
Grand Combe Chateleu	1 492	7.29 %	2	6.06 %	746
Les Gras	811	3.96 %	2	6.06 %	405.5
Les Combes	731	3.57 %	2	6.06 %	365.5
Le <u>Bélieu</u>	443	2.16 %	1	3.03 %	443
TOTAL	20 463	100 %	33	100 %	620.09

Répartition selon un accord local :

Répartition à faire valider par les communes membres et respectant les règles suivantes :

- Répartition en fonction de la population de chaque commune
- Au moins 1 siège par commune
- Pas de commune avec plus de 50 % des sièges
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale, sauf en cas de maintien ou de réduction de l'écart issu de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ou en cas d'attribution d'un second siège à une commune en ayant un seul à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans cette hypothèse, le nombre total de sièges à répartir par accord local ne peut excéder 25 % du nombre de sièges défini par la répartition de droit commun. Pour la CCVM, le nombre total de sièges dans un accord local pourrait donc s'établir entre 31 et 38 sièges.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 voix contre – 7 voix pour et 4 abstentions) :

 VALIDE la répartition de droit commun avec variante à 33 sièges, telle que proposée sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020.

20190715-05 Choix du prestataire pour les travaux de clôture du stade de foot

L'Appel d'offres pour les travaux de clôture du stade de foot s'est clôturé le vendredi 12 juillet à 12h. La commission d'ouverture des plis s'est réunie ce même jour à 14h.

Monsieur Fabien BEZ prend la parole afin d'exposer le compte-rendu des offres :

4 entreprises ont répondu. L'estimation des travaux s'élève à 60 000 € HT. Il a été demandé de chiffrer une option qui consiste en la pose d'une bâche sous la barrière avec des écorces afin d'empêcher la pousse des mauvaises herbes.

Après étude des offre (prix + valeur technique) par les services de la commune de Morteau, l'entreprise SERIC ALPES DAUPHINE arrive en 1ère place :

	ID VERDE 6 rue Camille Flammarion 25000 BESANCON	FCE Le Mont 25270 LEVIER	SERIC ALPES DAUPHINE 710 rue des Limouches 26 300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	VDS paysage 22 route nationale 21 110 SOIRANS
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE DE BASE HT	91 509,00 €	62 916,00 €	61 213,35 €	60 297,97 €
NOTATION OFFRE DE BASE				
NOTE PRIX / 40	25 9	38,3	39,4	40,0
NOTE VALEUR TECHNIQUE / 60	60	29,1	60,0	42,9
TOTAL DES POINTS	85,9	67,4	99,4	82,9
CLASSEMENT	2	4		3
OPTION	3 618,00 €	5 075,00 €	5 844.00 €	8 020,85 €
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE DE BASE HT+OPTION	85 127,00 €	67 991,00 €	67 057,35 €	68 318,82 €
NOTATION OFFRE DE BASE • OPTION				
NOTE PRIX / 40	29,2	39.4	46,0	39,2
NOTE VALEUR TECHNIQUE / 60	60	29_1	60,0	42,9
TOTAL DES POINTS	89,2	68,6	100,0	82,1
CLASSEMENT	2	4	1	3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas retenir l'option, et souligne qu'il faudra informer l'entreprise de surélever la clôture de façon à laisser le passage pour le désherbage ;
- DECIDE de retenir l'entreprise SERIC ALPES DAUPHINE pour un montant de travaux de 61 213.35 € HT;
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires au marché.

20190715-06 Plan de financement pour les travaux de clôture du stade de foot

Dans le cadre des travaux de clôture du Stade de foot, la commune peut prétendre à une subvention de la Ligue de Football pour un montant de 5 000.00 €.

Aussi, afin d'obtenir cette subvention, il convient de délibérer pour solliciter la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football, au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral.

La commune d'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement dont le montant est de 61 213.35 € HT, soit 73 456.02 € TTC.

La commune de Morteau financera la moitié des travaux après déduction de la subvention.

Plan de financement proposé :

Ligue BFC de Football : 5 000.00 €
 Commune de Morteau : 34 228.01 €
 Commune de Montlebon : 34 228.01 €

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, ce plan de financement.

20190715-07 Mise en place du RIFSEEP

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON prend la parole afin de présenter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel = RIFSEEP, obligatoire depuis le 01/01/2017.

Le gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitaire, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la

Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale. Par conséquent, toute modification du régime indemnitaire des agents relevant d'un cadre d'emplois dont le corps équivalent de l'Etat bénéfice du RIFSEEP, entraînera par la suite la mise en place de ce régime indemnitaire. Il convient donc de délibérer afin d'instaurer ce nouveau régime.

Le RIFSEEP se compose de 2 indemnités :

- Le IFSE : Indemnités de Fonctions, de sujétions et d'Expertise, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (versé mensuellement),
- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (peut être versé annuellement en complément de l'IFSE).

Au regard des fiches de poste, en tenant compte de l'expérience professionnelle, du positionnement hiérarchique des agents, de la connaissance de l'environnement du travail, des savoirs techniques, de la réalisation d'un travail exceptionnel... le montant de l'indemnité sera décidée par le Maire et fait l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Il est proposé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er septembre 2019.

Les montants maximaux annuels des primes sont ainsi établis :

				I.F.S.E.	C.I.A.
Catégorie	Cadre d'emploi	Postes relevant du cadre d'emploi	Groupes de fonction d'affectation des postes	Montant annuel individuel maxi	Montant annue individuel max
A	Attaché	Cadre de service : DGS	A 1	36 210 €	6 390
Α.	Attache	Chef de service, poste à forte technicité	A 2	32 130 €	5 670 4
		Directeur adjoint de service, chef de service	81	17 480 €	2 380
В	Rédacteur	Poste à forte technicité (comptabilité, urbanisme)	8 2	16 015 €	2 185 (
		Fonctions qui ne sont pas dans les groupes B1 et B2	83	14 650 €	1 995
		Directeur adjoint de service, chef de service	B 1	11 880 €	1 620 (
В	Technicien	Poste à forte technicité (urbanisme, voirie)	8.2	11 090 €	1 510 (
		Fonctions que ne sont pas dans les groupes B1 et B2	8.3	10 300 €	1 400 (
		Directeur adjoint de services, chef de service	B 1	17 480 €	2 380 4
B	Animateur	Poste à forte technicité (expertise, coordination)	8.2	16 015 €	2 185 4
		Fonctions que ne sont pas dans les groupes 81 et 82	83	14 650 €	1 995 (
Agent de	Agent de maîtrise	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C 1	11 340 €	1 260 (
	Maitrise	Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C 2	10 800 €	1 200 6
	Adjoint	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C 1	11 340 €	1 260 (
Administratif	Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C 2	10 800 €	1 200 €	
	Adjoint technique	Encadrants de proximité, poste à technicité particullère	- C 1	11 340 €	1 260 (
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C 2	10 800 €	1 200 €
Adjoint	Adjoint d'animation	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C 1	11 340 €	1 260 6
	स बाह्यस्त्रा	Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C 2	10 800 €	1 200 €
	Agent social	Encadrant de proximité, poste à technicité particulière	C 1	11 340 €	1 260 6
C		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	€ 2	10 800 €	1 200 €
	A.T.S.E.Nt.	A.T.S.E.M. ayant des responsabilités particulières	C1	11 340 €	1 260 €
	M_1.5.C.(V).	A.T.S.E.M. sans responsabilités particulières	C 2	10 800 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er septembre 2019.

20190715-08 Création d'emplois saisonniers aux Services techniques

Afin de pallier aux absences de personnel durant la période estivale, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer des emplois occasionnels d'Adjoint Technique de 2ème classe, à raison de 35 heures par semaine.

Il est proposé l'embauche de 3 personne :

- M. Adrien BOISSENIN du 15/07/2019 au 02/08/2019
- M. Ahmet POLAT du 15/07/2019 au 02/08/2019
- M. Thibault PUGIN du 05/08/2019 au 23/08/2019

Ces emplois d'Adjoint technique 2ème classe seront rémunérés sur la base du 1er échelon, avec l'indice brut 347.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création de ces emplois,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée.

20190715-09 Conclusions de la Cours d'Appel de Nancy – Affaire GARNACHE

Rappel des faits : En novembre 2013, Monsieur le Maire, élu à l'époque, a constaté que l'indivision GARNACHE avait construit sans autorisation un chalet sur les parcelles cadastrées G 47 et G 375, située au lieu-dit la Saule. Les membres de l'indivision ont alors présenté trois demandes de permis de construire tendant à la régularisation de la construction, qui ont toutes fait l'objet de refus.

Après 2 rejets du tribunal administratif de Besançon, en date du 24/02/2017 et 12/07/2017, l'indivision GARNACHE a déposé le dossier auprès de la Cours d'Appel de Nancy.

Arrêt rendu par la Cours Administrative d'Appel de Nancy le 06/06/2019 :

Le permis est autorisé sous réserve que la construction serve de **refuge pour les skieurs de ski de fond l'hiver**, et non à usage personnel en dehors de la période hivernale. Décision :

- Article 1^{er} : la décision de refus de permis de construire du 24 février 2017 du maire de Montlebon est annulée.
- Article 2 : Le jugement attaqué du Tribunal administratif de Besançon est annulé en ce qu'il a de contraire au présent arrêt.
- Article 3 : la commune de Montlebon versera à l'Indivision Garnache une somme de 1500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative
- Article 4 : Il est enjoint à la commune de Montlebon de délivrer à l'Indivision Garnache le permis de construire sollicité dans sa demande présentée le 26 janvier 2016 dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêt.
- Article 5 : Le surplus des conclusions de l'Indivision Garnache et les conclusions de la commune de Montlebon tendant à l'application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative sont rejetés.

20190715-10 Plan de financement pour le changement des fenêtres de l'Ecole – Subvention CEE

Dans le cadre du Certificat d'Economie d'Energie, la commune peut prétendre à une prime, pour les travaux de changement des fenêtres de l'Ecole.

Pour cela, une convention sera signée avec Objectif Eco Energie qui versera une prime d'un montant de 792 € à la commune de Montlebon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Objectif Eco Energie.

20190715-11 Décision Modificative n° 1 – Budget CCAS

Madame le Maire propose un virement de crédit du compte 6561 – Secours d'urgence, sur le compte 6232 – Fêtes et cérémonies, pour un montant de 300 €, afin de pallier à un dépassement de crédits sur ce dernier compte.

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à effectuer ces virement de crédit sur le Budget CCAS.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

20190715-12 Demande d'Intention d'Aliéner Vente VUILLET

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle D 405 pour une surface de 13 ares 50 ca, sise 7 rue des Bracons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition des terrains. La commune de Montlebon ne ferra donc pas valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

20190715-13 Demande d'Intention d'Aliéner Vente DEJARDIN

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles ZE 334 et ZE 335 pour une surface de 17 ares 99 ca, sise 19 rue Louis Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition des terrains. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

20190715-14 Demande d'Intention d'Aliéner Vente LETOUBLON

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle ZC 164 pour une surface de 10 ares 54 ca, sise 2 rue de la Voisière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition des terrains. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

20190715-15 Demande d'Intention d'Aliéner Vente ALTINTOP

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle ZH 228 pour une surface de 7 ares 24 ca, sise 15 rue des Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition des terrains. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

20190715-16 Choix prestataire pour achat pneus clous pour l'Unimog

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie a reçu 3 devis pour l'achat de pneus clous pour l'Unimog:

Devis LA MAISON DU PNEU: 4 418.40 € HT - 5 302.08 € TTC

Devis SIRE ALAIN:

5 000.00 € HT – 6 000.00 € TTT

Devis CASSANI-DUBOIS: 5 048.20 € HT - 6 057.84 € TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir le devis de la Maison du Pneu (Pontarlier).

20190715-17 Point sur les travaux en cours

- Travaux AEP à Derrière le Mont : Travaux terminés
- Travaux AEP Rue Bellevue : Travaux terminés / AEP Rue Sur le Fourg en cours
- Désenclavement Rue des Combottes / Rue des Seignes L'Entr BONNEFOY propose une reprise d'une partie de la route avec une nouvelle extension de garantie de 3 ans. Les travaux auront lieu en septembre 2019
- Terrain multisports : Début des travaux prévus mi-septembre

Mairie de Montlebon

Ponts de la D 48 : Le Département a stoppé les travaux ; les systèmes de pieux n'ayant pas fonctionné, les travaux sont reportés. Réouverture de la route prévue aux alentours du 20 juillet, pour une durée indéterminée.

20190715-18 Questions diverses

- Marché Nocturne du 31 août 2019 Réunion d'organisation prévue le 20 août 2019 à 18h à la mairie
- Vente de Bois : une coupe vendue le 19 juin 2019 pour 14 239 €. Le budget des ventes de bois pour 2020 sera certainement en baisse considérable pour l'avenir (-40 %).

20190715-19 Prochaine réunion du Conseil municipal

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu Lundi 26 août 2019.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire, Catherine ROGNON